

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1913

11 octobre 2006

SOMMAIRE

Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91778	Meespierson Privileged Investors, Sicav, Luxembourg	91812
Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91778	MGV II S.A., Luxembourg	91781
Anglo American Finance S.A., Luxembourg	91779	(De) Miwwel & Kichechef, S.à r.l., Capellen	91820
Anglo American Investments 4, S.à r.l., Luxembourg	91780	New Zealand Properties S.A., Leudelange	91780
Art Hôtel S.A., Luxembourg	91819	Newshore S.A., Luxembourg	91821
Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A., Luxembourg	91813	Panase Holding S.A., Luxembourg	91793
B2 Holding S.A., Luxembourg	91794	Panino Bar, S.à r.l., Luxembourg	91808
Batselaer S.A., Luxembourg	91797	Parc Belair Management S.A., Luxembourg	91812
C.A.T. Holding S.A., Luxembourg	91779	Parc Bellevue, S.à r.l., Luxembourg	91819
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	91808	Parc Plaza S.A., Luxembourg	91820
ChallengeAir S.A., Leudelange	91781	Pearson Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91797
D'Amico International S.A., Luxembourg	91820	Pencil S.A., Luxembourg	91780
Dimensional Stone International S.A.H. (D.S.I.), Luxembourg	91793	PIN Development AG, Leudelange	91779
Eastern Bulk S.A., Luxembourg	91798	PIN Mail AG, Leudelange	91778
Eccogen, S.à r.l., Remerschen	91806	Pillet & Lamberts S.A., Luxembourg	91778
Eurimmo S.A., Luxembourg	91820	Rosalia HealthCare AG, Leudelange	91790
FGF Lux S.A., Luxembourg	91805	Section Luxembourgeoise de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, A.s.b.l., Luxembourg	91794
Finland S.A., Luxembourg	91794	Sipp Holding S.A., Luxembourg	91791
Fortinvestlux S.A., Luxembourg	91805	Sipp Holding S.A., Luxembourg	91792
G.I. Beteiligung S.A., Luxembourg	91797	Société d'Investissement de Howald S.A., Luxembourg	91790
Goreway Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91822	Société de Participations Financières dans des Sociétés Portuaires et Minières S.A., Luxembourg	91791
Goreway Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91824	St Jude Medical Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	91793
Hub2Asia S.A., Luxembourg	91805	Tomatojuice S.A., Luxembourg	91790
Hub2Asia S.A., Luxembourg	91805	Tomatojuice S.A., Luxembourg	91790
Ilva International S.A., Luxembourg	91779	TPS, Trade Platinum Services, S.à r.l., Luxembourg	91809
Immo Leu S.A., Leudelange	91780	Valux S.A.H., Luxembourg	91804
Immoc S.A., Luxembourg	91797	Vanpiperzeel S.A., Luxembourg	91806
Immocal Investments S.A., Luxembourg	91805	Verewinkel S.A., Luxembourg	91797
Infodatainvest S.A., Bereldange	91821	Verger International S.A., Luxembourg	91822
Infodataweb S.A., Bereldange	91821	Veronagest S.A., Luxembourg	91793
LBC Luxembourg Holding, S.C.A., Luxembourg	91804	Visfin S.A., Luxembourg	91808
Le Pavillon du Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg	91820		
Lupaf Holding S.A., Luxembourg	91791		
Luxembourg Tourisme S.A., Luxembourg	91812		
Marketing Business Center S.A., Luxembourg	91821		

91778

PIN MAIL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 111.092.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval, 15

la société PIN MAIL AG est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087562.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PILLET & LAMBERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.467.

Par la présente je vous fais part de ma démission avec effet immédiat du mandat d'administrateur que j'occupe pour votre société: PILLET & LAMBERTS S.A., avec siège social au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 38.467.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Mario Di Stefano.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087563.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT02026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

(087583.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

Le bilan au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

(087586.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

ILVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 98.029.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2006

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- MAZARS, réviseur d'entreprises et experts comptables, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087573.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

C.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.429.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006

Est nommé commissaire aux comptes pour le contrôle des comptes annuels et réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes consolidés, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087592.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.830.

Extrait d'une résolution prise par les administrateurs de la société en date du 23 mai 2006

«Melle Jacqueline Thompson, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a été nommée au conseil d'administration de la société avec effet au 23 mai 2006, en remplacement de M. Theo Bosman, décédé le 7 mai 2006.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

A. Pace-Bonello

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087593.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PIN DEVELOPMENT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 111.091.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval, 15

la société PIN DEVELOPMENT AG est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087594.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 107.154.

Extrait d'une résolution prise par l'Assemblée Générale des Associés de la société en date du 30 mai 2006

«Melle Jacqueline Thompson avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a été nommée au conseil de gérance de la société avec effet au 30 mai 2006, en remplacement de M. Theo Bosman décédé le 7 mai 2006.»

«M. Arjan Vishan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a également été nommé au conseil de gérance avec effet au 30 mai 2006.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

A. Pace-Bonello

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087595.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

IMMO LEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 83.581.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval, 15

la société IMMO LEU S.A. est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087596.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

NEW ZEALAND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 83.712.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval

15, la société NEW ZEALAND PROPERTIES S.A. est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087598.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PENCIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.003.

Monsieur Guido Tresoldi, Administrateur de catégorie B, a désormais pour adresse:

- Via Muzzano, 22, CH-6932 Breganzona.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087603.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

ChallengeAir S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 112.681.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval, 15

la société ChallengeAir S.A. est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087604.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

MGV II S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 118.426.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of August.
Before Mr Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. Mr Peder Biese, Managing Director, residing at 6A9, Töölöntorinkatu, FIN-00260 Helsinki;

2. Mr Vesa Karvonen, General Counsel, residing at 1 G, Jalkajousentie, FIN-02630 Espoo;

both duly represented by M^e Bénédicte Kurth, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue powers of attorney given in Vantaa, Finland on July 1st, 2006.

The said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting as aforesaid, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of the Company, which they declare to establish as follows:

Chapter I.- Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of MGV II S.A. (the Company).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time a circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares having a nominal value of EUR 1.25 (one point twenty-five Euro) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director or in case no chairman has been appointed by the signature of any two directors.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent, per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies' Act).

Chapter III.- Management, Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors may elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence or in the case no chairman has been appointed, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.3 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

8.4 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

8.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.7 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.8 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies' Act or by the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors. Each director will receive an A or B signatory power.

Art. 11. Delegation of Powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of a director with an A signatory power and a director with a B signatory power in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Chapter IV.- General meetings of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies' Act.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders, Other General Meetings

15.1 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in May of each year at 10.00 a.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.4 Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

16.5 Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Chapter V.- Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies' Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent, of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies' Act.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Chapter VII.- General provision

Art. 22. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2006.

The first Annual General Meeting will be held in 2007.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments (in EUR)
Vesa Karvonen, prenamed	240	300.-
Peder Biese, prenamed	24,560	30,700.-
Total	24,800	31,000.-

All these shares are paid up by the shareholders to an extent of 100% by payment in cash such that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies' Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,250.-.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three directors and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one;
2. the following persons are appointed as directors:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (R.C.S. L. N° B 40.312), as A director of the Company;
 - Mr Peder Biese, Managing Director, residing in 6A9, Töölöntorinkatu, FIN-00260 Helsinki, as B director of the Company;
 - Mr Vesa Karvonen, General Counsel, residing in 1 G, Jalkajousentie, FIN-02630 Espoo, as B director of the Company;
3. VAN CAUTER, S.à r.l., with registered office at 43, route d'Arlon in L-8009 Strassen (R.C.S.L. N° B 52.610) is appointed as statutory auditor of the Company;
4. the Company's registered office shall be at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg;
5. to set the term of office of the directors and the statutory auditor of the Company at the end of the Annual General Meeting to be held in 2012.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. M. Peder Biese, Managing Director, demeurant au 6A9, Töölöntorinkatu, FIN-00260 Helsinki; et
 2. M. Vesa Karvonen, General Counsel, demeurant au 1 G, Jalkajousentie, FIN-02630 Espoo;
- tous deux dûment représentés par Bénédicte Kurth, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vantaa, Finlande, le 1^{er} juillet 2006.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de MG V II S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;
- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, en vue d'acquiescer, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, des titres et brevets, de réaliser ceux-ci par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, et d'accorder aux sociétés au sein desquelles la Société détient une participation et/ou à ses filiales, tous concours, prêt, avance ou garantie;
- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;
- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Chapitre II.- Capital social - Actions**Art. 5. Capital Social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale 1,25 EUR (un virgule vingt-cinq euros) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou lorsqu'aucun président n'a été nommé par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Chapitre III.- Administration - Surveillance**Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence ou lorsqu'aucun président n'a été élu, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

8.3 Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés sur la convocation.

8.4 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

8.5 Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

8.6 Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.8 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes productions y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Chaque administrateur sera investi d'un pouvoir de signature A ou d'un pouvoir de signature B.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur disposant d'un pouvoir de signature A et d'un administrateur disposant d'un pouvoir de signature B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, ce mandat ne pouvant pas excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Chapitre IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales

15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures du matin.

15.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.3 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de se faire représenter à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex une autre personne mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une (1) voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Avant de procéder à toute délibération, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année de l'année suivante.

Art. 18. Comptes Annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte des profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Chapitre VII.- Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2006.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2007.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements (en EUR)
Vesa Karvonen, prénommé	240	300,-
Peder Biese, prénommé	24.560	30.700,-
Total	24.800	31.000,-

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% par paiement en espèces de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois administrateurs et celui des commissaires aux comptes est fixé à un;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg (R.C.S.L. N° B 40.312), en tant qu'administrateur A de la Société;
 - M. Peder Biese, Managing Director, demeurant au 6A9, Töölöntorinkatu, FIN-00260 Helsinki, en tant qu'administrateur B de la Société;
 - M. Vesa Karvonen, General Counsel, demeurant au 1G, Jalkajousentie, FIN-02630 Espoo, en tant qu'administrateur B de la Société;
3. VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social au 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen (R.C.S.L. N° B 52.610), est nommée commissaire aux comptes de la Société;
4. le siège social de la Société est fixé au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg;
5. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kurt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 39, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 août 2006.

P. Decker.

(087564.3/206/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.723.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} août 2006

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2006:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087609.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

ROSALIA HealthCare AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 112.112.

Suite aux changements intervenus dans la commune de Leudelange en relation avec les dénominations des rues de la commune et de la nouvelle répartition des numéros

auparavant rue du Bann, 28, changement en rue Léon Laval, 15

la société ROSALIA HealthCare AG est établie à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 15, à partir du 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087614.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

TOMATOJUICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 100.931.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT09402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Signature.

(087888.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

TOMATOJUICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 100.931.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Signature.

(087886.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS DES SOCIETES PORTUAIRES
ET MINERAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.061.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2005.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS DES SOCIETES PORTUAIRES ET MINERAIRES S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(087807.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

LUPAF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 87.306.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour LUPAF HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(087822.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

SIPP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.540.

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIPP HOLDING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 422 du 14 juin 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.540.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Florence Feidt, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 619.000,00 (six cent dix-neuf mille euros) par apports nouveaux pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) à EUR 650.000,00 (six cent cinquante mille euros), par la création et l'émission de 1.238 (mille deux cent trente-huit) actions nouvelles de valeur nominale EUR 500,00 (cinq cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent dix-neuf mille euros (EUR 619.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,00), par la création et l'émission de mille deux cent trente-huit (1.238) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ci-après désignées.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, à savoir:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire six cent dix-neuf (619) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire six cent dix-neuf (619) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent dix-neuf mille euros (EUR 619.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,00), divisé en mille trois cents (1.300) actions de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit mille deux cents euros (EUR 8.200,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, N. Printz, F. Feidt, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 19, case 3. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

E. Schlesser.

(087644.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

SIPP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

E. Schlesser.

(087645.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

91793

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.213.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

VERONAGEST S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(087823.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

PANASE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.279.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour PANASE HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(087824.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A. (D.S.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.573.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A. (D.S.I.)

G. Birchen

Administrateur

(087828.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ST JUDE MEDICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.620.000.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 105.106.

Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales signés sous seing privé en date du 13 juillet 2006 que ST JUDE MEDICAL HOLLAND FINANCE C.V. a cédé:

- 295.248 parts sociales à SJM INTERNATIONAL INC, ayant comme adresse Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique; et

- 45.252 parts sociales à ST JUDE MEDICAL DELAWARE HOLDING LLC, ayant comme adresse Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Pour extrait conforme et sincère

ST JUDE MEDICAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087830.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

91794

FINLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.097.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour FINLAND S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(087833.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

B2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.215.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour B2 HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

(087834.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

**SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION
D'HONNEUR, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 4.427.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

Madame Colette Flesch, Député, demeurant 11A, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

Monsieur Henri Grethen, Député, demeurant 6, place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg,

ainsi que:

Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre, demeurant 75, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg, représentée par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Robert Goebbels, Député européen, demeurant 59, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Michel Gretsch, Colonel de l'Armée e.r., demeurant 8, rue des Vergers à L-3954 Bettendorf, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Madame Erna Henmcot-Schoepges, Député européen, demeurant 1, route de Luxembourg à L-7240 Bereldange, représentée par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, demeurant 37, route d'Arlon à L-8310 Cap, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Madame Lydie Polfer, Député européen, demeurant 5, avenue J.P. Pescatore à L-2324 Luxembourg, représentée par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Jacques Poos, ancien Ministre, demeurant 45, square Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre honoraire, demeurant 69, rue Jean-Pierre Huberty à L-1742 Luxembourg, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Gaston Thorn, Premier Ministre honoraire, demeurant 1, rue de la Forge à L-1535 Luxembourg, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

Monsieur Pierre Wurth, Ambassadeur honoraire, demeurant 14, rue Adames à L-1114 Luxembourg, représenté par Madame Colette Flesch, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à la présente,

tous de nationalité luxembourgeoise et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR.

Art. 2. L'association est la section luxembourgeoise de la SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, une association d'intérêt public constituée conformément à la législation de la République française et dont le siège est situé à Paris.

L'association a pour objet:

- a) le développement de la solidarité par le soutien, le conseil et l'aide aux membres entre eux ainsi qu'aux survivants et proches des membres;
- b) l'augmentation du prestige de la Légion d'Honneur, de ses principes et de ses membres dans l'opinion publique luxembourgeoise, dans l'optique de la compréhension des peuples et de l'amitié franco-luxembourgeoise;
- c) la réalisation d'œuvres et la participation à celles-ci, servant aux objectifs ci-dessus énoncés, en particulier sous la forme de réalisations et de publications.

Art. 3. L'association a son siège à l'Hôtel de Ville de et à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à quatre.

Art. 5. L'association est composée de membres ordinaires, de membres associés, ainsi que de membres d'honneur; - chaque membre de l'Ordre de la Légion d'Honneur française résidant au Grand-Duché de Luxembourg peut devenir membre ordinaire de l'association;

- les veufs, ainsi que les orphelins d'un membre ordinaire, peuvent devenir membres associés;
- chaque personne physique ou morale, étrangère ou non, peut devenir membre d'honneur si elle s'est mise au service des intérêts de l'association d'une quelconque manière ou a contribué à promouvoir son prestige.

Les demandes d'adhésion concernant les membres ordinaires ou associés doivent être adressées au conseil d'Administration, lequel décide des admissions.

Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration.

Art. 6. La qualité de membre prend fin:

- en cas de décès;
- en cas de démission, ne pouvant être remise au conseil d'administration que par écrit;
- en cas d'exclusion formelle, qui ne peut avoir lieu qu'après décision de l'assemblée des membres;
- en cas d'exclusion pour absence d'intérêt porté à l'association, celle-ci pouvant être décidée par le conseil d'administration lorsque, sans raison, durant au moins un an, les cotisations n'ont pas été versées.

L'appartenance à l'association d'un membre ordinaire prend fin dans tous les cas et sans que cela ne nécessite une décision particulière lorsque prend fin l'appartenance à l'ordre de la Légion d'Honneur française.

Art. 7. Dans le cadre de l'association ses membres s'interdisent toute prise de position ou activité politique, syndicale ou confessionnelle et ne peuvent faire état, en ces domaines, de leur appartenance à l'association et à fortiori, des fonctions qu'ils y exercent.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra pas être supérieure à 500 EUR par an.

Chapitre III. Administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois à quinze membres, élus à l'assemblée générale par les membres présents pour un terme de trois ans, au scrutin secret et renouvelable par tiers chaque année.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour la durée de trois ans un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement nécessaire. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Le mandat de l'administrateur ainsi élu prend fin à la date d'expiration du mandat de celui qu'il remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration peut suspendre de ses fonctions tout administrateur absent pour une cause quelconque à la moitié des séances du conseil au cours de douze mois consécutifs. Il rend compte de cette décision à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration fixent l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou de cinq de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par la signature de deux membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de pièces justificatives, à défaut sur déclaration sur l'honneur.

Art. 16. Les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et en cas d'empêchement, du vice-président ou d'un autre membre du conseil d'administration ou par un tiers à désigner par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice prochain.

Art. 18. Le conseil d'administration veille à déposer une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, au bureau du registre de commerce et des sociétés du siège de l'association dans le mois de la publication des statuts. Il veille également à actualiser cette liste, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres, et dans un délai d'un mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 19. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises, en principe à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, le vote à bulletins secrets est obligatoire pour l'élection des membres du conseil d'administration ou pour tout objet, à la demande du quart au moins des membres présents.

Il sera loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi ou les présents statuts prévoient que seuls les membres présents sont admis au vote. Toutefois chaque membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

Art. 20. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

Deux commissaires aux comptes, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut également confier la révision des comptes à un réviseur d'entreprise externe.

Art. 21. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

Chapitre V. Fonds - Comptes - Budget

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations,
- b) des dons, subsides et subventions,
- c) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Chapitre VI. Liquidation des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Les fonds de l'association reviennent, après apurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapportant autant que possible à l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Chapitre VII. Dispositions transitoires

1. Exceptionnellement le premier exercice social de l'association commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00361. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087574.3//153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

91797

BATSELAER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 39.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Calvi
Administrateur

(087835.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.509.335.200,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 100.716.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 30 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03030, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

B. Nasr
Gérant

(087836.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

VEREWINKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 39.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Calvi
Administrateur

(087838.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

G.I. BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 55.517.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(087919.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

IMMOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 29.911.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

(087860.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

EASTERN BULK, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 103.410.

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EASTERN BULK, R.C.S. Luxembourg B 103.410, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1257 du 8 décembre 2004.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Cathérine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte totale des statuts.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il existe une société anonyme (la «Société») sous la dénomination de EASTERN BULK. La Société sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à rémission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur de nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des cas où la Loi exige des actions nominatives.

Pour ce qui est des actions au porteur, la Société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par la Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Rachat d'actions

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes par la Loi ou les Statuts est de sa compétence.

Art. 11. Rémunération et dépenses

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communi-

quer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Conformément à l'article 31, elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales

Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 22. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure

Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation

Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue du changement de la nationalité de la Société ou de l'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des votes de tous les actionnaires est requise.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Art. 27. Droit de préemption

(1) Champ d'application

Jusqu'au 31 décembre 2009, les actionnaires ne pourront procéder à aucune Cession (telle que définie au paragraphe (7)) d'actions de la Société à des tiers.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider d'un commun accord l'entrée d'un tiers partenaire au capital.

Après le 31 décembre 2009, toute Cession d'actions d'un actionnaire (le «Cédant») sera soumise à un droit de préemption du/des autre(s) actionnaire(s) (le «Bénéficiaire») qui s'exercera dans les conditions visées au présent article.

(2) Notification

Tout projet de Cession d'actions formé par un actionnaire devra faire l'objet d'une notification aux autre(s) actionnaire(s). Cette notification ne pourra être rétractée par le Cédant avant l'expiration du délai de réponse visé au paragraphe (3) ci-après, sauf renonciation par le Bénéficiaire à son droit de préemption.

Cette notification ne fera courir le délai de réponse visé au paragraphe (3) ci-après que si elle mentionne la nature et le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, la date limite prévue pour la réalisation du projet de Cession ainsi que:

(i) l'identité du ou des acquéreurs en cas de Cession à une ou plusieurs personnes déterminées, indiquant le prix offert ainsi que l'ensemble des autres termes, modalités et conditions de cette offre, le Bénéficiaire devant en outre déclarer avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et déclarer adhérer aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires;

(ii) si le projet de Cession consiste en une opération autre qu'une vente (échange, démembrement du droit de propriété, apport, fusion, constitution fiduciaire, prêt, mutation successorale, etc.), la notification devra décrire l'opération envisagée et inclure le cas échéant l'indication de l'identité du cessionnaire, dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

Cette notification vaudra au profit du Bénéficiaire offre irrévocable de vente des actions dont la Cession est envisagée.

(3) Décision du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification adressée par le Cédant pour notifier à celui-ci son intention de préempter. La préemption ne pourra porter que sur l'intégralité des actions offertes par le Cédant, sans possibilité d'exercice partiel.

La décision du Bénéficiaire d'exercer son droit de préemption devra être effectuée par une notification dans les formes prévues au paragraphe (2). Faute pour le Cédant d'avoir reçu une notification de préemption portant sur l'intégralité des actions offertes dans ce délai, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au droit de préemption.

(4) Prix d'exercice du droit de préemption

Le prix des actions préemptées sera:

(i) si le projet de cession consiste en une vente pure et simple, le prix visé dans la notification délivrée au Bénéficiaire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes charges, conditions et modalités que celles de l'offre du cessionnaire pressenti;

(ii) dans tous les autres cas, un prix déterminé sur le fondement de l'opération envisagée soit par accord du Cédant et du Bénéficiaire, soit à défaut d'accord quinze (15) jours ouvrés au plus tard après la réception de la notification de la décision d'exercer la préemption par un médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (le «CMAP») qui aidera le Cédant et le Bénéficiaire à trouver une solution négociée sur le prix.

En cas d'échec de la procédure de Médiation et au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la saisine du CMAP, la Partie la plus diligente demandera la désignation d'un expert auprès de la Chambre de Commerce internationale de Paris (la «CCIP»).

La décision de l'expert de la CCIP (l'«Expert») fixant le prix sera définitive et s'imposera au Cédant et au Bénéficiaire qui renoncent par avance à toute contestation.

Elle ouvrira pour le Cédant et le Bénéficiaire une période de huit (8) jours ouvrés pendant laquelle le Cédant ou le Bénéficiaire pourront, soit renoncer à la cession envisagée, soit renoncer au droit de préemption envisagé.

(5) Réalisation de la Cession résultant de l'exercice du droit de préemption

En cas d'exercice de son droit de préemption par le Bénéficiaire, la Cession des actions en résultant devra intervenir dans les trente (30) jours ouvrés suivant la notification faite au Cédant ou dans le cas visé au paragraphe (4) (ii) ci-dessus, dans les trente (30) jours ouvrés de l'accord sur le prix ou de la décision de l'expert fixant le prix.

(6) Défaut d'exercice du droit de préemption

Si le droit de préemption n'est pas exercé, le Cédant pourra librement procéder à la Cession des actions au cessionnaire pressenti dans les termes visés dans la notification initiale du projet de Cession, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 28.

Si le Cédant ne procédait pas à la Cession des actions non préemptées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du projet de Cession, le droit de préemption du Bénéficiaire redeviendrait applicable à tout projet de Cession desdites actions.

(7) Aux fins du présent article 27, le terme «Cession» signifie toute opération à caractère gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet direct ou indirect de transférer à une personne morale ou physique identifiée ou non identifiée qu'il s'agisse d'un tiers ou d'un actionnaire, la propriété, un droit de propriété démembré ou la simple jouissance des actions. Le terme de Cession désigne, mais sans que cette liste soit exhaustive, les négociations sur le marché boursier ou hors marché, les ventes aux enchères ou les ventes de gré à gré (notamment les ventes résultant de la réalisation du nantissement des actions), l'apport des actions à une offre publique d'achat ou d'échange, les apports en société, les opérations de fusion, les conventions de croupiers, les constitutions fiduciaires, les prêts.

Art. 28. Droit de sortie conjointe et proportionnelle - Agrément

(1) Dans le cas où l'un des actionnaires formerait le projet de céder tout ou partie de ses actions de la Société, et dans le cas où le(s) autre(s) actionnaire(s) déciderai(en)t de ne pas exercer son droit de préemption, tel qu'il résulte de l'article 27 ci-dessus, il est convenu qu'aucun des actionnaires ne pourra procéder à une cession sans avoir préalablement offert à/aux autre(s) actionnaires de céder conjointement et dans la même proportion et à des conditions, modalités et prix identiques, tout ou partie de ses actions.

(2) A cet effet, le Cédant sera tenu de procéder à la notification du projet de cession dans des termes identiques à ceux mentionnés au paragraphe 2 de l'article 27 ci-dessus. Le Bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification adressée par le Cédant pour notifier à celui-ci son intention d'exercer son droit de sortie conjointe et proportionnelle.

(3) En cas d'exercice de ce droit de sortie conjointe et proportionnelle, la cession des participations détenues par le Cédant et le Bénéficiaire interviendra nécessairement de manière simultanée.

(4) A défaut d'exercice de ce droit de sortie conjointe et proportionnelle ou à défaut de réponse à la notification visée au paragraphe (2), la Société sera tenue, dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés à compter de la notification visée au paragraphe (2), d'acquiescer les actions du Cédant, dans les limites permises par la loi.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Approbation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 31. Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provi-

sion, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Houssa, L. Rockens, C. Calvi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, vol. 29CS, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088161.3/230/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

VALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 7.982.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour VALUX S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(087839.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

LBC LUXEMBOURG HOLDING, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.501.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2006

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Tobias Reich, domicilié à Carl-von-Noorden-Platz 14, D-60596 Frankfurt am Main, en tant que membre du Conseil de Surveillance à dater d'aujourd'hui.

LBC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087907.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

91805

HUB2ASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 79.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

(087840.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

HUB2ASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 79.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05987, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

(087845.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

FGF LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.016.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03347, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour FGF LUX S.A.

C. Speecke

Administrateur

(087841.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

FORTINVESTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 79.370.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03354, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour FORTINVESTLUX S.A.

C. Speecke

Administrateur

(087844.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

IMMOCAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 53.586.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(087871.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

VANPIPERZEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 39.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05873, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Houssa
Administrateur

(087847.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ECCOGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5540 Remerschen, 34, Waïstrooss.
H. R. Luxemburg B 118.428.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- Herr Bernhard Jäckel, Diplom-Ingenieur, M.B.A., geboren in Quierschied (Deutschland), am 3. November 1966, wohnhaft in L-8147 Bridel, 30, rue des Prés,

2.- Herr Michael Blank, Diplom-Ingenieur, geboren in Göppingen (Deutschland), am 29. Juli 1963, wohnhaft in D-55257 Budenheim, Schillerstrasse 36.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter irgendeiner Form, in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung dieser Beteiligungen sowie das Halten und Verwalten von Patenten und Lizenzen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen Geschäftstätigkeiten oder Immobilientransaktionen, im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland, zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen, verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ECCOGEN, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Remerschen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Bernhard Jäckel, Diplom-Ingenieur, M.B.A., wohnhaft in L-8147 Bridel, 30, rue des Prés, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Michael Blank, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-55257 Budenheim, Schillerstrasse 36, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Erbfolge:

1. Beim Tode eines Gesellschafter oder im Rahmen einer vorweggenommenen Erbfolge, müssen die Erbberechtigten den Anteil ganz oder geteilt an eine oder mehrere Personen, die von der Gesellschafterversammlung benannt werden, abtreten, wenn dies die Gesellschafterversammlung innerhalb eines Jahres seit Eintritt des Erbfalles verlangt. Wird die Abtretung oder die Annahme der Abtretung verweigert, kann der Anteil durch die Gesellschaft eingezogen werden. Die Abtretung bzw. die Einziehung erfolgen jeweils gegen Zahlung eines Entgeltes, dessen Höhe und Zahlungsweise sich nach den Vorschriften dieses Vertrages richten. Die Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter haben bei vorstehenden Beschlussfassungen kein Stimmrecht.

2. Die Vererbung eines Geschäftsanteils ist der Gesellschaft von den Erben unverzüglich anzuzeigen.

3. Im Verhältnis zwischen Gesellschaft und Erben gilt auf Verlangen der Gesellschafterversammlung anstelle des Testaments das Ende des jeweiligen Geschäftsjahres als massgeblicher Stichtag. Auch Erklärungen, Beschlüsse und Massnahmen sonstiger Art, soweit sie mit der Nachfolge zusammenhängen, können nur mit Wirkung zu Ende eines Geschäftsjahres vorgenommen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer. Diese Befugnisse und die Aufteilung der Verantwortungsbereiche und Aufgabenfelder werden in einer separaten Geschäftsordnung mit Geschäftsverteilungsplan, die die Geschäftsführer ausarbeiten und den Gesellschaftern zur Genehmigung vorlegen, dokumentiert.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendsechs.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Das Verfahren zur Ermittlung des Unternehmenswertes beim Ausscheiden eines Gesellschafter wird in einem separaten Dokument von allen Gesellschaftern zeitnah erarbeitet und von den Gesellschaftern einstimmig beschlossen.

Art. 21. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) Herr Bernhard Jäckel, vorgeannt,

b) Herr Michael Blank, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-5540 Remerschen, 34, Waistrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Jäckel, M. Blank, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 38, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. August 2006.

E. Schlesser.

(087567.3/227/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PANINO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 49.538.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087849.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

VISFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 39.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(087850.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.637.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'assemblée générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat du Commissaire aux comptes de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087897.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

**TPS, TRADE PLATINIUM SERVICES, Société à responsabilité limitée,
(anc. LE HOGAR, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 110.339.

L'an deux mille six, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Feghoul Ouahab, ouvrier, né à Thionville (France), le 23 août 1975, demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

2.- Monsieur Januario Rodrigues De Pina, ouvrier, né à Santa Catarina (Cap-Vert), le 23 septembre 1967, demeurant à L-4998 Sprinkange, 31, rue du Moulin,

ici représenté par Monsieur Feghoul Ouahab, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Madame Brigitte Bismuth, née Amouyal, employée privée, née à Oran (Algérie), le 8 mai 1956, demeurant à F-69006 Lyon, 98, boulevard des Belges (France),

ici représentée par Monsieur Franck Amouyal, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

4.- Madame Sandrine Teboul, employée privée, née à Paris (France), le 18 septembre 1968, épouse de Monsieur Franck Amouyal, demeurant à L-1430 Luxembourg, 13, boulevard Pierre Dupong,

ici représentée par Monsieur Franck Amouyal, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

5.- Monsieur Franck Amouyal, employé privé, né à Lyon (France), le 28 juin 1964, demeurant à L-1430 Luxembourg, 13, boulevard Pierre Dupong.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LE HOGAR, S.à r.l., avec siège social à L-9268 Diekirch, 3, rue du Pont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.339, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1447 du 23 décembre 2005.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Feghoul Ouahab, préqualifié, cède par les présentes ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Brigitte Bismuth, préqualifiée, qui accepte par son mandataire;

- Monsieur Januario Rodrigues De Pina, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, cède par les présentes trente-sept (37) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Sandrine Teboul, préqualifiée, qui accepte par son mandataire;

- Monsieur Januario Rodrigues De Pina, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, cède par les présentes treize (13) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Franck Amouyal, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 6 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1.- Madame Brigitte Bismuth, née Amouyal, employée privée, demeurant à F-69006 Lyon, 98, boulevard des Belges (France), cinquante parts sociales	50
2.- Madame Sandrine Teboul, employée privée, épouse de Monsieur Franck Amouyal, demeurant à L-1430 Luxembourg, 13, boulevard Pierre Dupong, trente-sept parts sociales	37
3.- Monsieur Franck Amouyal, employé privé, demeurant à L-1430 Luxembourg, 13, boulevard Pierre Dupong, treize parts sociales	13
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des gérants, à savoir Messieurs Feghoul Ouahab et José Femande Furtado et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Franck Amouyal, préqualifié, comme gérant, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en TRADE PLATINIUM SERVICES, en abrégé TPS.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, l'assistance et la prestation de services pour des particuliers, des hommes d'affaires et leurs sociétés. La société pourra notamment mettre à la disposition de tiers, des bureaux, des ordinateurs, des services de téléphone, télécopie, aide administrative et caetera. En plus, la société pourra faire l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toute chose quelconque à l'exception des biens nécessitant une autorisation spéciale.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, ou toutes autres sociétés, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

D'une manière générale, la société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières que la gérance juge nécessaires ou utiles pour atteindre le but social.

La société peut aussi donner des garanties sous toutes formes, même pour des obligations de tiers si cela est de nature à favoriser le développement de son objet social.

La société peut pourvoir du conseil en gestion et management d'entreprises, les activités d'un bureau de gestion, d'étude, d'organisation, de conseils, d'avis et assistance en matière commerciale, sociale et administrative, de secrétariat, pour le compte de tiers ou pour son compte propre sous forme de facturation simple, sous-traitance, convention, rétribution, commission.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

Plus spécifiquement, la société peut, dans le cadre de l'objet social ci-dessus, entreprendre toute activité commerciale exigeant aucune qualification spécifique et plus particulièrement aucun diplôme universitaire.

La présente liste est énonciative et non limitative.»

Huitième résolution

Suit aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRADE PLATINIUM SERVICES, en abrégé TPS.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, l'assistance et la prestation de services pour des particuliers, des hommes d'affaires et leurs sociétés. La société pourra notamment mettre à la disposition de tiers, des bureaux, des ordinateurs, des services de téléphone, télécopie, aide administrative et caetera. En plus, la société pourra faire l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toute chose quelconque à l'exception des biens nécessitant une autorisation spéciale.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, ou toutes autres sociétés, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

D'une manière générale, la société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières que la gérance juge nécessaires ou utiles pour atteindre le but social.

La société peut aussi donner des garanties sous toutes formes, même pour des obligations de tiers si cela est de nature à favoriser le développement de son objet social.

La société peut pourvoir du conseil en gestion et management d'entreprises, les activités d'un bureau de gestion, d'étude, d'organisation, de conseils, d'avis et assistance en matière commerciale, sociale et administrative, de secrétariat, pour le compte de tiers ou pour son compte propre sous forme de facturation simple, sous-traitance, convention, rétribution, commission.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

Plus spécifiquement, la société peut, dans le cadre de l'objet social ci-dessus, entreprendre toute activité commerciale exigeant aucune qualification spécifique et plus particulièrement aucun diplôme universitaire.

La présente liste est énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ouahab, F. Amouyal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2006, vol. 536, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2006.

J. Seckler.

(087630.3/231/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.901.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087851.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

LUXEMBOURG TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 109, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 15.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087854.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 84.173.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(087885.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ASIAN BULK AND MINERALS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 95.352.

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ASIAN BULK AND MINERALS LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 95.352, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 980 du 23 septembre 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Cathérine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte totale des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts de la Société lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il existe une société anonyme (la «Société») sous la dénomination de ASIAN BULK AND MINERALS LUXEMBOURG.

La Société sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à un million neuf cent cinquante mille (1.950.000,-) euros (EUR), divisé en mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur de nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des cas où la Loi exige des actions nominatives.

Pour ce qui est des actions au porteur, la Société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par la Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Rachat d'actions

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes par la Loi ou les Statuts est de sa compétence.

Art. 11. Rémunération et dépenses

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communi-

quer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Conformément à l'article 31, elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales

Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 22. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure

Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.
L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.
Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation

Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue du changement de la nationalité de la Société ou de l'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des votes de tous les actionnaires est requise.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Art. 27. Droit de préemption

(1) Champ d'application

Jusqu'au 31 décembre 2009, les actionnaires ne pourront procéder à aucune Cession (telle que définie au paragraphe (7)) d'actions de la Société à des tiers.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider d'un commun accord l'entrée d'un tiers partenaire au capital.

Après le 31 décembre 2009, toute Cession d'actions d'un actionnaire (le «Cédant») sera soumise à un droit de préemption du/des autre(s) actionnaire(s) (le «Bénéficiaire») qui s'exercera dans les conditions visées au présent article.

(2) Notification

Tout projet de Cession d'actions formé par un actionnaire devra faire l'objet d'une notification aux autre(s) actionnaire(s). Cette notification ne pourra être rétractée par le Cédant avant l'expiration du délai de réponse visé au paragraphe (3) ci-après, sauf renonciation par le Bénéficiaire à son droit de préemption.

Cette notification ne fera courir le délai de réponse visé au paragraphe (3) ci-après que si elle mentionne la nature et le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, la date limite prévue pour la réalisation du projet de Cession ainsi que:

(i) l'identité du ou des acquéreurs en cas de Cession à une ou plusieurs personnes déterminées, indiquant le prix offert ainsi que l'ensemble des autres termes, modalités et conditions de cette offre, le Bénéficiaire devant en outre déclarer avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et déclarer adhérer aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires;

(ii) si le projet de Cession consiste en une opération autre qu'une vente (échange, démembrement du droit de propriété, apport, fusion, constitution fiduciaire, prêt, mutation successorale, etc.), la notification devra décrire l'opération envisagée et inclure le cas échéant l'indication de l'identité du cessionnaire, dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

Cette notification vaudra au profit du Bénéficiaire offre irrévocable de vente des actions dont la Cession est envisagée.

(3) Décision du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification adressée par le Cédant pour notifier à celui-ci son intention de préempter. La préemption ne pourra porter que sur l'intégralité des actions offertes par le Cédant, sans possibilité d'exercice partiel.

La décision du Bénéficiaire d'exercer son droit de préemption devra être effectuée par une notification dans les formes prévues au paragraphe (2). Faut pour le Cédant d'avoir reçu une notification de préemption portant sur l'intégralité des actions offertes dans ce délai, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au droit de préemption.

(4) Prix d'exercice du droit de préemption

Le prix des actions préemptées sera:

(i) si le projet de cession consiste en une vente pure et simple, le prix visé dans la notification délivrée au Bénéficiaire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes charges, conditions et modalités que celles de l'offre du cessionnaire pressenti;

(ii) dans tous les autres cas, un prix déterminé sur le fondement de l'opération envisagée soit par accord du Cédant et du Bénéficiaire, soit à défaut d'accord quinze (15) jours ouvrés au plus tard après la réception de la notification de la décision d'exercer la préemption par un médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (le «CMAP») qui aidera le Cédant et le Bénéficiaire à trouver une solution négociée sur le prix.

En cas d'échec de la procédure de Médiation et au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la saisine du CMAP, la Partie la plus diligente demandera la désignation d'un expert auprès de la Chambre de Commerce internationale de Paris (la «CCIP»).

La décision de l'expert de la CCIP (l'«Expert») fixant le prix sera définitive et s'imposera au Cédant et au Bénéficiaire qui renoncent par avance à toute contestation.

Elle ouvrira pour le Cédant et le Bénéficiaire une période de huit (8) jours ouvrés pendant laquelle le Cédant ou le Bénéficiaire pourront, soit renoncer à la cession envisagée, soit renoncer au droit de préemption envisagé.

(5) Réalisation de la Cession résultant de l'exercice du droit de préemption

En cas d'exercice de son droit de préemption par le Bénéficiaire, la Cession des actions en résultant devra intervenir dans les trente (30) jours ouvrés suivant la notification faite au Cédant ou dans le cas visé au paragraphe (4) (ii) ci-dessus, dans les trente (30) jours ouvrés de l'accord sur le prix ou de la décision de l'expert fixant le prix.

(6) Défaut d'exercice du droit de préemption

Si le droit de préemption n'est pas exercé, le Cédant pourra librement procéder à la Cession des actions au cessionnaire pressenti dans les termes visés dans la notification initiale du projet de Cession, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 28.

Si le Cédant ne procédait pas à la Cession des actions non préemptées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du projet de Cession, le droit de préemption du Bénéficiaire redeviendrait applicable à tout projet de Cession desdites actions.

(7) Aux fins du présent article 27, le terme «Cession» signifie toute opération à caractère gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet direct ou indirect de transférer à une personne morale ou physique identifiée ou non identifiée qu'il s'agisse d'un tiers ou d'un actionnaire, la propriété, un droit de propriété démembré ou la simple jouissance des actions. Le terme de Cession désigne, mais sans que cette liste soit exhaustive, les négociations sur le marché boursier ou hors marché, les ventes aux enchères ou les ventes de gré à gré (notamment les ventes résultant de la réalisation du nantissement des actions), l'apport des actions à une offre publique d'achat ou d'échange, les apports en société, les opérations de fusion, les conventions de croupiers, les constitutions fiduciaires, les prêts.

Art. 28. Droit de sortie conjointe et proportionnelle - Agrément

(1) Dans le cas où l'un des actionnaires formerait le projet de céder tout ou partie de ses actions de la Société, et dans le cas où le(s) autre(s) actionnaire(s) déciderai(en)t de ne pas exercer son droit de préemption, tel qu'il résulte de l'article 27 ci-dessus, il est convenu qu'aucun des actionnaires ne pourra procéder à une cession sans avoir préalablement offert à/aux autre(s) actionnaires de céder conjointement et dans la même proportion et à des conditions, modalités et prix identiques, tout ou partie de ses actions.

(2) A cet effet, le Cédant sera tenu de procéder à la notification du projet de cession dans des termes identiques à ceux mentionnés au paragraphe 2 de l'article 27 ci-dessus. Le Bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification adressée par le Cédant pour notifier à celui-ci son intention d'exercer son droit de sortie conjointe et proportionnelle.

(3) En cas d'exercice de ce droit de sortie conjointe et proportionnelle, la cession des participations détenues par le Cédant et le Bénéficiaire interviendra nécessairement de manière simultanée.

(4) A défaut d'exercice de ce droit de sortie conjointe et proportionnelle ou à défaut de réponse à la notification visée au paragraphe (2), la Société sera tenue, dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés à compter de la notification visée au paragraphe (2), d'acquiescer les actions du Cédant, dans les limites permises par la loi.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Approbation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 31. Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Houssa, L. Rockens, C. Calvi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, vol. 29CS, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088165.3/230/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

PARC BELLEVUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.555.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087858.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ART HOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 89.624.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087861.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

91820

PARC PLAZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.902.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087862.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

**DE MIWEL & KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DECORAMA, S.à r.l.).**

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.765.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(087863.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 43.115.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(087864.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.027.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(087873.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

EURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 29.108.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(087865.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

MARKETING BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 28.442.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BS09794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(087867.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

INFODATAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 202, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.534.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(087868.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

INFODATAWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 202, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.853.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(087872.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

NEWSHORE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
H. R. Luxemburg B 63.352.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Schweizer Rechts ZEHNDER GROUP A.G., mit Sitz in CH-5722 Gränichen, Schweiz, Mortalstrasse 1,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Aktiengesellschaft NEWSHORE S.A., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 63352, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Hesperingen, jetzt in Luxembourg, am 4. Februar 1998 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 382 vom 27. Mai 1998, und dass deren Satzung gemäss Urkunden desselben Notars am 22. Dezember 1998 abgeändert wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 238 vom 6. April 1999, und am 21. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 691 vom 29. August 2001;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft NEWSHORE S.A., vorbenannt, dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000,-) beträgt, aufgeteilt in siebzigtausend (70.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (EUR 5,-);

3.- dass sich aus dem Aktienregister der Gesellschaft ergibt, dass die Komparentin Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft NEWSHORE S.A. geworden ist;

4.- dass die Komparentin beschlossen hat, die Gesellschaft NEWSHORE S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass die Komparentin hiermit erklärt, dass sie sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft NEWSHORE S.A. übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass die Komparentin sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft NEWSHORE S.A. besitzt und dass die Komparentin die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft NEWSHORE S.A. gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft NEWSHORE S.A. somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass das Aktienregister und die Aktien der Gesellschaft NEWSHORE S.A. annulliert worden sind;

10.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft NEWSHORE S.A. für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf siebenhundertfünfundzwanzig Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2006, vol. 537, fol. 6, case 19. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. August 2006.

J. Seckler.

(088790.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

VERGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 39.325.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT04437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(087875.3/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

GOREWAY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.425.

In the year two thousand and six, on the 31st day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, being the sole member of GOREWAY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 740 of 12 April 2006. The articles of incorporation of the Company were last amended on 28 March 2006 not yet published in the Mémorial C.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all four thousand five hundred (4,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) to one hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 177,500.-) by the issue of two thousand six hundred (2,600) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in consideration of a contribution in kind by WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. consisting of a portion in amount of 425,000.- USD of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC to WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (such portion hereafter, the «Claim» or the «Contribution in Kind»);

B. Subscription to and payment of the shares to be issued within the capital increase of the Company by WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. by the assignment of the Claim to the Company; approval of the value of the contribution in kind at EUR 336,034.75; allocation of the contribution in kind for an amount of sixty-five thousand

(EUR 65,000.-) Euro to the capital account, six thousand five hundred (EUR 6,500.-) to the legal reserve and the balance to the share premium and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital from one hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 112,500.-) to one hundred seventy-seven thousand five hundred (EUR 177,500.-) by the issue of two thousand six hundred (2,600) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to the sole existing shareholder WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. by the contribution in kind of the Claim (being a portion in an amount of 425,000.- USD of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC to WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (being three hundred and thirty-six thousand thirty-four point seventy-five Euro (EUR 336,034.75) at the exchange rate of 0.79067 (USD/EUR) published on: oanda.com on 25th July 2006.

The sole shareholder noted and approved the conclusion of the valuation report by the board of managers of the Company dated July 2006, which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«In view of the above the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind, amounts to three hundred and thirty-six thousand thirty-four point seventy-five Euro (EUR 336,034.75).»

The new shares referred to above are subscribed and paid in full together with a share premium by the sole member for a total amount of three hundred and thirty-six thousand thirty-four point seventy-five Euro (EUR 336,034.75).

Proof of the Contribution in Kind and the full payment of the shares has been shown to the undersigned notary.

The contribution so received is allocated for an amount of sixty-five thousand (EUR 65,000.-) to the capital account, six thousand five hundred (EUR 6,500.-) to the legal reserve and for the balance to a distributable share premium account.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set one hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 177,500.-) represented by seven thousand one hundred (7,100) shares with a nominal value of 25.- EUR each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 5,300.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 31^e jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, étant l'associé unique de GOREWAY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 740 du 12 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 mars 2006 non encore publié au Mémorial C.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales émises par la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) pour le porter à cent soixante-dix-sept mille cinq cents (EUR 177.500,-) euros par l'émission de deux mille six cents (2.600) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune en contrepartie d'un apport en nature fait par WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. consistant en une partie d'une créance représentant un montant de 425.000,- USD détenue par WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. à l'encontre de SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC (cette partie de créance étant désignée ci-après la «Créance» ou l'«Apport en Nature»).

B. Souscription et paiement des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société par WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. au moyen du transfert de la Créance à la Société; approbation de la valeur de l'apport en nature fixée à EUR 336.034,75; affectation de l'apport en nature pour un montant de soixante-cinq mille (EUR 65.000,-) euros au compte de capital; pour un montant de six mille cinq cents (EUR 6.500,-) euros à la réserve légale et le solde à la prime d'émission et modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) pour le porter à cent soixante-dix-sept mille cinq cents (EUR 177.500,-) euros par l'émission de deux mille six cents (2.600) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune à l'unique associé de la Société WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. en contrepartie d'un apport en nature de la Créance (consistant en une partie d'une créance représentant un montant de 425.000,- USD détenue par WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. à l'encontre de SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC, soit trois cent trente-six mille trente-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 336.034,75) en appliquant un au taux de change de 0,79067 (USD/EUR) publié sur le site: oanda.com le 25 juillet 2006).

L'associé unique prend note et approuve les conclusions du rapport d'évaluation préparé par le conseil de gérance de la Société en date du juillet 2006, lequel restera annexé au présent afin d'être enregistré avec le présent acte. La conclusion du rapport est la suivante: «Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'Apport en Nature est de trois cent trente-six mille trente-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 336.034,75).»

Les nouvelles parts susmentionnées ont été intégralement souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission par l'associé unique pour un montant total de trois cent trente-six mille trente-quatre euros et soixante-quinze cents (EUR 336.034,75).

Preuve de l'Apport en Nature et du paiement intégral des nouvelles parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

L'apport ainsi fait est affecté pour un montant de soixante-cinq mille (EUR 65.000,-) euros au compte de capital, pour un montant de six mille cinq cents (EUR 6.500,-) euros à la réserve légale et le solde au compte de la prime d'émission distribuable.

Suite à l'augmentation du capital social la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est ainsi modifiée:

«Le capital social de la Société s'élève cent soixante-dix-sept mille cinq cents (EUR 177.500,-) euros représenté par sept mille cent (7.100) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à 5.300,- EUR.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 23, case 2. – Reçu 3.360,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(089615.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

GOREWAY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.425.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43645 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(089617.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.